

## Amundi

# Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

**Amundi**

Société anonyme  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
RCS : Paris 314 222 902

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires d'Amundi,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directrice des Ressources Humaines. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 297 768,68 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le commissaire aux comptes, le 31/03/2026

Fait à Levallois-Perret et Paris-La-Défense

Forvis Mazars

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

 Jean-Baptiste Meugniot

 Jean Latorzeff



Jean-Baptiste Meugniot

Jean Latorzeff

Marjorie Blanc Lourme

Associé

Associé

Associée

Paris, le lundi 23 mars 2026

**ATTESTATION**

Je soussignée Mme Laura MARQUES, Directrice des Relations Sociales, atteste que les 5 (cinq) plus fortes rémunérations brutes versées par la Société AMUNDI pendant l'année 2025 représentent un montant de 3 297 768.68 €.

La présente attestation est délivrée pour valoir et servir ce que de droit

Laura MARQUES  
Directrice des Relations Sociales

